

APPROVISIONNEMENT EN ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET MÉDICO-SOCIAUX

Voici l'information publiée le 6 octobre sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé, suite aux annonces faites dans plusieurs réunions.

« Depuis mars dernier, les pouvoirs publics ont assuré gratuitement l'approvisionnement des professionnels en EPI. La fin de cette distribution – concentrée sur les GHT – étant programmée pour fin septembre 2020, les établissements hospitaliers et médico-sociaux doivent anticiper leur propre approvisionnement. Et surtout, veiller à constituer leurs stocks de sécurité en masques, gants, surblouses et tabliers, charlottes, lunettes correspondant à 3 semaines de consommation en période de crise épidémique.

Pour ce faire, **le portail de commande DistriLog-santé** est mis en place pour garantir simplicité et rapidité dans la livraison directe des équipements aux établissements. Objectif : leur permettre, dans des délais courts, de bénéficier d'un approvisionnement en "flux tiré" – c'est-à-dire en fonction de leurs besoins réels et non plus de leurs besoins estimés – grâce à des chaînes logistiques spécialisées. Il s'agit d'une possibilité accordée aux établissements, ceux-ci pouvant continuer à passer commande à leurs fournisseurs habituels.

Les autres professionnels de santé (exerçant en cabinet, maison et centre de santé ou en laboratoire de biologie) continuent à solliciter les chaînes de distribution déjà en vigueur.

À noter que désormais, hors contexte de tension d'approvisionnement, les équipements commandés sont à la charge des structures de santé, qu'elles soient hospitalières ou médico-sociales, libérales et de biologie.

Dans l'hypothèse d'un retour à un contexte de crise majeure, un stock stratégique d'État a été constitué pour assurer à toutes les structures, à titre gracieux, 10 semaines de consommation d'EPI. »

Retrouver les informations sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé [ICI](#).

La plateforme DistriLog ne semble pas encore opérationnelle à notre connaissance. L'Uniopss a demandé à la DGCS des précisions sur les structures concernées car seuls

les établissements de santé et les Ehpad sont cités. Elle a demandé aussi quand et comment faire appel à ce circuit en cas de tension d'approvisionnement. Les établissements et services du secteur handicap sont-ils inclus ? Par ailleurs, l'Uniopss a également soumis la question de l'approvisionnement en EPI en cas de tension pour les autres ESMS : secteur ESMS dits spécifiques, secteur AHI, PJJ, protection de l'enfance. Quels recours et circuits prévus en cas de tension sur les approvisionnements ?